

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2023**N°DEL.2023/09/02**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le quinze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 SEPTEMBRE 2023

Secrétaire de séance : Stéphane NICOLAS

OBJET : CAB II – Convention avec l'INRAP pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à M. BONNEAU
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Absent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à Mme MIRAMBET
M. Christian LAVERGNE	Excusé	Pouvoir donné à M. ROBERT
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Présente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Absente	
M. Edouard HESPEL	Absent	
Mme Sandra LABONNE	Excusé	Pouvoir donné à Mme SENAMAUD
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Excusé	Pouvoir donné à M. DESNANOT
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

Le Maire explique au Conseil municipal que dans le cadre des futurs travaux pour la CAB II, le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine a prescrit par arrêté la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive aux adresses suivantes : rue du 8 mai 1945, Place René Catenat / Rue Saint-Léger. La superficie concernée par ce diagnostic est de 1650 m². L'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) a été désigné comme l'organisme en charge de cette opération.

L'INRAP doit intervenir avant le début des travaux planifiés par la Commune afin de mener à bien cette opération d'archéologie préventive. Ils établiront le projet scientifique d'intervention. L'objectif est d'effectuer ce diagnostic en amont pour éviter tout retard lors des travaux de la CAB autour de l'église Notre-Dame (phase 3 de la CAB). Ce secteur suscite un grand intérêt de la part du service régional d'archéologie (SRA) car il est probable qu'il ait abrité un cimetière par le passé, avant que celui-ci ne soit déplacé en dehors du cœur de la Bastide (foirail).

Le Maire précise qu'après discussions avec le SRA, il a été compris que l'objectif de cet organisme n'est pas nécessairement de faire des découvertes archéologiques, mais plutôt de s'assurer que les travaux à venir ne compromettent pas les éléments historiquement significatifs présents dans le sol.

Dans cette optique, il est nécessaire de conclure une convention afin de définir les modalités selon lesquelles l'INRAP mènera à bien l'opération de diagnostic, ainsi que les droits et obligations respectifs des deux parties dans le cadre de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

D'AUTORISER le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	10
Nombre de procurations	6
Nombre de suffrages exprimés	16
Votes : pour	16
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance

Pour le Maire

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2023**N°DEL.2023/09/04**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le quinze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 SEPTEMBRE 2023

Secrétaire de séance : Stéphane Nicolas

OBJET : Admission en non-valeur & Décision modificative – Budget annexe Assainissement

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à M. BONNEAU
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Absent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à Mme MIRAMBET
M. Christian LAVERGNE	Excusé	Pouvoir donné à M. ROBERT
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Présente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Absente	
M. Edouard HESPEL	Absent	
Mme Sandra LABONNE	Excusé	Pouvoir donné à Mme SENAMAUD
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Excusé	Pouvoir donné à M. DESNANOT
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

Dans le cadre d'un apurement périodique opéré entre l'ordonnateur et le comptable public, le Trésorier municipal de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne propose l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Les recettes proposées à l'admission en non-valeur en 2022 concernent les exercices 2008 à 2022 et s'élèvent à 3 937,31 € (budget assainissement).

Les sommes qui n'ont pu être recouvrées concernent notamment des titres de recettes pour lesquelles malgré les poursuites engagées et les relances effectuées, la trésorerie n'a pas pu obtenir de paiement de la part des tiers.

L'admission en non-valeur de l'ensemble de ces créances dont l'irrécouvrabilité est acquise permettra d'apurer la liste des créances à recouvrer pour ce budget.

Malgré les efforts déployés jusqu'à présent, ces paiements n'ont pas pu être récupérés en raison du décès de nombreux redevables. Après avoir examiné le tableau transmis par la trésorerie, la Commune a identifié qu'un seul redevable encore connu ; ce dernier a été sollicité pour rembourser un montant de 85,47 € correspondant à une facture datant de 2019.

Cette décision d'admission en non-valeur implique d'adopter une décision modificative (DM n°2) car les crédits prévus initialement ne sont pas suffisants :

33506 Code INSEE	Commune de SAUVETERRE de GUYENNE REGIE ASSAINISSEMENT 50620	DM n°2 2023
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

VIREMENT CREDIT BUDGETAIRE POUR ADNV

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-81528 : Entretien et réparations autres biens immobiliers	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8542 : Créances éteintes	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 000.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'ADMETTRE** en non-valeur sur le budget annexe Assainissement les créances irrécouvrables présentées par le comptable public pour un montant de 3 851,84 € (3 937,31 €-85,47 €).
Ces sommes seront comptabilisées au compte 6541 « créances irrécouvrables ».
- | **DE PRECISER** que recouvrement de ces recettes sera toutefois poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.
- | **D'ADOPTER** la décision modificative n°2 (budget annexe assainissement) telle que présentée ci-avant.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	10
Nombre de procurations	6
Nombre de suffrages exprimés	16
Votes : pour	16
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de séance

Pour le Maire

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2023**N°DEL.2023/09/05**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le quinze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 SEPTEMBRE 2023

Secrétaire de séance : Stéphane Nicolas

OBJET : Politique municipale de conservation et de valorisation des archives publiques

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à M. BONNEAU
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Absent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à Mme MIRAMBET
M. Christian LAVERGNE	Excusé	Pouvoir donné à M. ROBERT
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Présente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Absente	
M. Edouard HESPEL	Absent	
Mme Sandra LABONNE	Excusé	Pouvoir donné à Mme SENAMAUD
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Excusé	Pouvoir donné à M. DESNANOT
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

En préambule, le Maire souligne l'importance cruciale de la valorisation des archives municipales pour l'intérêt public. Cette démarche vise à préserver et mettre en avant le patrimoine documentaire de la commune, une source inestimable d'informations historiques, juridiques, administratives et culturelles. Cette préservation constitue un héritage précieux qui doit être transmis aux générations futures.

Il rappelle également que les communes de moins de 2000 habitants sont tenues de déposer aux Archives départementales les documents datant de plus de 100 ans, le cadastre inutilisé depuis plus de 30 ans, ainsi que l'état civil de plus de 150 ans.

Dans ce cadre, la Commune et les Archives départementales collaborent depuis plusieurs années pour déterminer les documents à transmettre. En mars dernier, une archiviste expérimentée des Archives départementales est venue à la Mairie pour récupérer un certain nombre de documents, à l'exception de la charte de la Bastide "Les privilèges" et du registre des délibérations de la Jurade.

A la suite de cette rencontre, un courrier a été rédigé le 30 mai dernier à l'intention de la Directrice des Archives départementales de la Gironde, sollicitant une dérogation au dépôt obligatoire de ces deux pièces importantes. La Commune souhaite en effet les exposer au public au sein du futur centre d'interprétation.

Après une rencontre au sein des locaux des Archives départementales au cours de laquelle a été abordé le rapport de la Ville avec ses archives, Madame VATICAN, Directrice a par un courrier en date du 13 juillet 2023, a rappelé ce qui suit :

- La dérogation au dépôt des archives de commune de moins de 2 000 habitants est instruite au regard de la capacité de la Commune à assurer leur conservation en son sein. Elle indique que ces conditions ne sont pas remplies aujourd'hui faute de service communal structuré (à ce jour

un agent communal est « détaché » 3 heures par semaine (d'archivage), et alors que l'ensemble du fonds ancien, à l'exception de ces deux documents est déposé aux archives départementales.

- Ces deux documents, seuls vestiges des archives antérieures à la Révolution française de Sauveterre en raison d'un incendie en 1814, ont été à plusieurs reprises constatés comme manquants en Mairie, notamment le registre de la Jurade à l'occasion de l'inspection réalisée en 2015.
- Enfin, le dépôt des archives historiques fait apparaître, à l'exception des registres de délibérations et d'état civil, l'absence notable de dossiers habituellement produits par les administrations communales (élections, recensements des populations, etc.) correspondant à Sauveterre-de-Guyenne et aux trois communes fusionnées.

Après avoir rappelé ces éléments, le Maire propose aux élus de déposer **sous certaines conditions** les deux objets mentionnés ci-avant. Ces conditions incluraient un fort accompagnement des Archives départementales dans des actions de médiation et de sensibilisation (expositions itinérantes, numérisation des documents historiques, conférences, etc.), notamment lors de l'ouverture du Centre d'interprétation de la Bastide.

Ces initiatives menées conjointement avec les Archives départementales pourraient permettre de sensibiliser les citoyens à l'importance de rendre accessibles à tous les archives communales, constituant un patrimoine commun au rayonnement historique plus large. Cela pourrait également encourager la restitution des archives communales actuellement détenues par des particuliers. Le Maire souligne qu'au cours de son entretien avec la Directrice des Archives, cette dernière s'est étonnée du faible nombre d'archives historiques conservées. Elle a d'ailleurs comparé les archives de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne à celles d'une autre commune médiévale, Saint-Émilion, laissant supposer qu'il existe probablement de nombreuses archives dans des greniers, constituant en quelque sorte une privatisation des archives publiques.

Ainsi, l'objectif actuel est d'adopter une approche plus responsable envers les archives publiques, et de lancer un appel à la population pour la restitution de certaines d'entre elles.

Le Maire conclut en rappelant que la valorisation des archives communales a un impact profond sur la préservation de l'histoire, l'identité locale, la recherche, la transparence, l'éducation et l'engagement citoyen.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'APPROUVER** le lancement d'une politique municipale volontariste en matière de conservation, de valorisation, de sensibilisation des archives publiques municipales telle qu'exposée ci-avant ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à procéder au dépôt des Archives départementales de la charte de la Bastide "Les privilèges" et du registre des délibérations de la Jurade, sous réserve d'un soutien significatif des AD pour accompagner la collectivité dans la mise en valeur de ses archives publiques.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	10
Nombre de procurations	6
Nombre de suffrages exprimés	16
Votes : pour	16
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance

Signé électroniquement par : Christophe Miqueu
Date de signature : 10/10/2023
Outil de signature électronique : Sauveterre de
Guyenne

POUR le Maire

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2023**N°DEL.2023/09/06**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le quinze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 SEPTEMBRE 2023

Secrétaire de séance : Stéphane Nicolas

OBJET : Contrat de prêt entre la Mairie et les Archives départementales dans le cadre de l'exposition « vivre en ville au moyen-âge »

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à M. BONNEAU
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Absent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à Mme MIRAMBET
M. Christian LAVERGNE	Excusé	Pouvoir donné à M. ROBERT
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Présente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Absente	
M. Edouard HESPEL	Absent	
Mme Sandra LABONNE	Excusé	Pouvoir donné à Mme SENAMAUD
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Excusé	Pouvoir donné à M. DESNANOT
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

Le Maire informe les conseillers municipaux que tout au long de l'année, les Archives départementales (AD) proposent diverses expositions et animations qui retracent l'histoire de la Gironde et de ses habitants en se basant sur les collections départementales, qu'elles conservent ou empruntent.

Dans cette optique, les AD ont adressé une demande à la Commune de Sauveterre-de-Guyenne afin d'emprunter deux artefacts lui appartenant, dans le but de les exposer lors d'une exposition intitulée "Vivre en ville au Moyen Âge" qui se tiendra au siège des AD à Bordeaux.

Les deux éléments historiques qui seront mis en avant lors de cette exposition sont les suivants :

- 1- Sceau-matrice rond de Sauveterre-de-Guyenne**
XIV^e siècle
Bronze
- 2- Vase de table très décoré**
3^e quart du XIV^e ou XV^e s.
Céramique

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

D'AUTORISER le Maire à signer le contrat de prêt avec le département de la Gironde annexé à la présente délibération.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	10
Nombre de procurations	6
Nombre de suffrages exprimés	16
Votes : pour	16
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance

Pour le Maire

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2023**N°DEL.2023/09/08**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le quinze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 SEPTEMBRE 2023

Secrétaire de séance : Stéphane Nicolas

OBJET : Réorganisation des services – Création d'un pôle culturel

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à M. BONNEAU
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Absent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à Mme MIRAMBET
M. Christian LAVERGNE	Excusé	Pouvoir donné à M. ROBERT
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Présente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Absente	
M. Edouard HESPEL	Absent	
Mme Sandra LABONNE	Excusé	Pouvoir donné à Mme SENAMAUD
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Excusé	Pouvoir donné à M. DESNANOT
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune de Sauveterre-de-Guyenne compte actuellement 38 agents répartis au sein de trois pôles : le Pôle administratif, le Pôle Ecoles-Sports-CCAS et le Pôle technique.

Considérant l'importance de promouvoir la culture et de mettre en valeur le patrimoine local, la Commune envisage la création d'un Pôle culturel. Cette initiative est devenue nécessaire pour coordonner les différentes initiatives culturelles existantes et renforcer l'efficacité et la visibilité des actions menées dans le domaine de la politique culturelle. De plus, cela permettra de mettre fin au manque d'unité entre les actions et activités des agents administratifs et ceux de la médiathèque et de faciliter la communication grâce à un lien direct avec la DGS.

Le rôle de ce nouveau Pôle sera de coordonner les activités culturelles de la commune, en mettant particulièrement l'accent sur les actions de la Médiathèque Communale, ainsi que sur la promotion du futur musée de la Bastide, actuellement en cours de création. Il intégrera également les archives municipales, qui regorgent de documents historiques et patrimoniaux, afin de les valoriser auprès des habitants

Les membres rattachés à ce Pôle seront les trois agents de la médiathèque (adjoints du patrimoine) qui sont actuellement affectés par défaut au service administratif, ainsi qu'un agent du Pôle service technique (adjoint technique) spécifiquement pour la gestion des archives. Ce nouveau Pôle n'aura pas de chef de service et sera directement rattaché à la Directrice générale des services.

La réorganisation des services, qui répond en grande partie à une demande des agents de la Médiathèque, compte tenu du manque de lien entre les tâches du service administratif et leurs missions de bibliothécaires, a été présentée à la Responsable du service administratif. Toutes les parties conviennent

que cette réorganisation permettra notamment d'améliorer la commune culturelles ainsi que des expositions du futur musée auprès des habitants et visiteurs.

Il est à noter que le Comité social territorial a donné un avis favorable à ce projet de réorganisation le 29 août 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'APPROUVER** la réorganisation telle que mentionnée ci-avant ;
- | **DE CREER** un pôle culturel au sein des services municipaux.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	10
Nombre de procurations	6
Nombre de suffrages exprimés	16
Votes : pour	16
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance

Pour le Maire

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2023**N°DEL.2023/09/09**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le quinze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 SEPTEMBRE 2023

Secrétaire de séance : Stéphane Nicolas

OBJET : Recours au service de remplacement et renfort de la Communauté des communes rurales de l'Entre-Deux-Mers

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à M. BONNEAU
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Absent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à Mme MIRAMBET
M. Christian LAVERGNE	Excusé	Pouvoir donné à M. ROBERT
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Présente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Absente	
M. Edouard HESPEL	Absent	
Mme Sandra LABONNE	Excusé	Pouvoir donné à Mme SENAMAUD
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Excusé	Pouvoir donné à M. DESNANOT
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

Le Maire rappelle qu'à la fin de l'année 2021, M. Barbe, Président de la CdC Rurales de l'Entre-Deux-Mers, accompagné des Vice-présidents, a rencontré les Maires et les élus du territoire. L'objectif de ces rencontres était de discuter de leurs besoins, de leurs problématiques et de leurs attentes envers la collectivité pour ce mandat. Ces échanges ont permis de définir des axes de travail et ont souligné le souhait que l'action de la CdC soit également orientée vers les communes.

L'un des projets majeurs concerne le service de remplacement des secrétaires de mairie. Face aux difficultés rencontrées par les communes pour assurer les remplacements, la commission Ressources Humaines, sous la direction de M. Michel Brun, vice-président en charge des ressources humaines, et de Sandrine Langel, la directrice des ressources humaines, a élaboré un projet visant à mettre à disposition un agent pour pallier les absences dans les mairies.

Pendant cette même période, Valérie Musset, alors auxiliaire de puériculture au sein du multi-accueil Pirouette Cacahouète à Targon, a exprimé à sa hiérarchie son désir de changer de domaine professionnel. Après avoir présenté le projet de remplacement au sein des communes, les intérêts mutuels se sont alignés et l'agent concerné a accepté cette opportunité qui lui a permis d'orienter sa carrière professionnelle dans une nouvelle direction. Le 7 novembre 2022, elle a officiellement intégré son nouveau service.

Afin de l'accompagner au mieux, plusieurs élus lui ont ouvert les portes de leurs bureaux, lui permettant ainsi d'appréhender la diversité des tâches effectuées par les secrétaires de mairie et de créer des liens avec les professionnels du territoire. Elle a également suivi des formations, notamment au sein des espaces France services, et a eu l'opportunité de s'immerger dans notre commune pendant des périodes dédiées.

Bien que les activités de Madame MUSSET soient principalement destinées aux collectivités disposant de peu de services, il se peut qu'elle soit amenée à intervenir pour assurer certains remplacements au sein de collectivités "plus importantes" au regard du nombre d'agents.

Le Maire présente ensuite la convention de mise à disposition d'un agent entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et ses communes membres.

Cette convention définit les conditions et modalités de mise à disposition pour les fonctions de Secrétaire de Mairie.

Afin de bénéficier du service de remplacement mis en place par la Communauté des Communes pour ses communes, le Maire invite les membres du Conseil Municipal à accepter de recourir à ce service aux conditions précisées dans la convention en cas d'absence temporaire d'un agent du service administratif lors de périodes "critiques" (par exemple, pendant les périodes de paie).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'ACCEPTER DE RECOURIR** au service de remplacement mis en place par la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers pour ses communes membres ;
- | **DE VALIDER** la convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers au service de ses communes membres.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	10
Nombre de procurations	6
Nombre de suffrages exprimés	16
Votes : pour	16
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance

Pour le Maire

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2023**N°DEL.2023/09/10**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le quinze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 SEPTEMBRE 2023

Secrétaire de séance : Stéphane Nicolas

**OBJET : Décisions prises par le Maire sur le fondement de la délibération du 17 juin 2020
« Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal »**

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Excusé	Pouvoir donné à M. LAVERGNE
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à Mme SENAMAUD
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M. ROBERT
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusé	Pouvoir donné à Mme SENAMAUD
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Absente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Absente	
M. Edouard HESPEL	Excusé	Pouvoir donné à M. BONNEAU
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	Arrivée à 19h45
M. Stéphane NICOLAS	Absent	

Par délibération n°2020-06-01 en date du 17 juin 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de matières.

Aux termes de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

En conséquence, un compte-rendu des décisions prises entre le 18 juillet 2023 et le 15 septembre 2023 est porté à la connaissance du Conseil municipal et est établi sous forme d'une liste ci-après annexée.

Après échange de vues, le Conseil Municipal,

PREND ACTE

Du compte-rendu des décisions du Maire prises entre le 18 juillet 2023 et le 15 septembre 2023.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	10
Nombre de procurations	6
Nombre de suffrages exprimés	16
Votes : pour	16
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séanceSigné électroniquement par : Christophe Miqueu
Date de signature : 28/09/2023
Qualité : Parapheur Maire de Sauveterre de
Guyenne

Pour le Maire

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2023**N°DEL.2023/09/01**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le quinze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 SEPTEMBRE 2023

Secrétaire de séance : Stéphane Nicolas

OBJET : Convention de collecte de fonds avec la Fondation du Patrimoine – Eglise Saint-Léger-de-Vignague

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à M. BONNEAU
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Absent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à Mme MIRAMBET
M. Christian LAVERGNE	Excusé	Pouvoir donné à M. ROBERT
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Présente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Absente	
M. Edouard HESPEL	Absent	
Mme Sandra LABONNE	Excusé	Pouvoir donné à Mme SENAMAUD
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Excusé	Pouvoir donné à M. DESNANOT
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

Le Maire rappelle au Conseil municipal que pour renforcer l'attractivité de son territoire en terme culturel et patrimonial, la Commune de Sauveterre-de-Guyenne porte depuis plusieurs années un vaste projet de restauration de son patrimoine communal avec l'appui de son maître d'œuvre, Monsieur DODEMAN, Architecte en Chef des Monuments Historiques (ACMH).

L'église de Saint-Léger-de-Vignague, autrefois d'une envergure plus grande, est l'un des édifices communaux nécessitant une restauration et une mise en valeur majeure. Malgré la perte de sa nef lors des guerres de Religion, le chevet de l'église subsiste avec son abside et son chœur, témoins silencieux d'une époque révolue.

La première phase des travaux, prévue pour une restauration urgente et la protection contre les intempéries, se concentre sur les extérieurs de l'édifice. Le nettoyage et le rejointoiement des parements extérieurs, ainsi que la consolidation des parties les plus vulnérables, sont en cours. Les têtes de contreforts, les bandeaux et les corniches sont particulièrement renforcés pour garantir leur pérennité.

La seconde phase se concentrera sur la restauration et la mise en valeur des intérieurs. Les enduits en fausse coupe de pierre, les sculptures romanes et la coupole reconstruite en brique recevront une attention particulière.

Le décor peint du 19^e siècle sera restauré pour retrouver sa splendeur d'antan.

Enfin, la dernière phase des travaux prévoit l'aménagement des abords de l'édifice. Le cimetière entourant l'église sera réaménagé avec des chemins en stabilisé renforcé pour faciliter l'accès. Des espaces entre les tombes seront aménagés en terre et herbe pour favoriser la végétalisation. Des arbres seront également plantés pour agrémenter le cimetière.

Afin de mener à bien l'ensemble de ces travaux, il est nécessaire de rechercher des partenaires et des mécènes pour co-financer ce projet. Une recherche de mécénat est proposée en mobilisant la Fondation du Patrimoine. Suite à des échanges avec celle-ci, il s'est avéré plus judicieux d'organiser une levée de fonds spécifiquement pour la restauration et la valorisation de l'église de Saint-Léger-de-Vignague, plutôt que pour l'ensemble du programme pluriannuel d'investissement (PPI).

Cette église a été choisie car elle représente le bâtiment communal nécessitant les travaux de restauration les plus conséquents.

Les efforts de préservation de l'Église Saint-Léger menés par la Commune seront mis en avant lors des Journées du Patrimoine 2023, le samedi 16 septembre. Cette journée spéciale sera marquée par une visite commentée de l'église par une historienne locale, Madame PETIT, suivie d'une présentation des travaux et de la signature de la convention de collecte de fonds en présence de Dominique LAMBERT, Délégué de pays Sud-Gironde (Délégation Aquitaine) pour la Fondation du Patrimoine.

Le Maire précise que le Maître d'œuvre ne pourra pas être présent car les architectes en Chef sont principalement mobilisés pour les monuments nationaux lors de ces journées.

Cette collecte populaire vise à mobiliser les habitants, les entreprises, les passionnés du patrimoine et tous ceux qui tiennent à préserver l'histoire et la culture de la Commune.

La Fondation du Patrimoine, renommée pour son engagement au niveau national en faveur de la préservation du patrimoine culturel, garantira une utilisation judicieuse des fonds collectés.

Le Maire souligne ensuite qu'une souscription ne fonctionne que si elle est activement soutenue. Des lettres d'information, des événements, etc., seront organisés tout au long de la collecte.

Il ajoute également que les dons permettent de bénéficier d'avantages fiscaux. Monsieur DESNANOT indique que le Président de la République a annoncé aujourd'hui une déduction fiscale de 75 % pour les dons jusqu'à 1000 euros. Le Maire exprime que la mise en place de cela serait bénéfique pour la restauration du patrimoine.

Monsieur DESNANOT interroge ensuite le Maire sur le fait que le montant de la collecte influencera-t-il les travaux de l'église Saint-Léger.

Le Maire répond par la négative en expliquant que le Conseil municipal s'est engagé dans un programme de restauration des monuments historiques. Il précise cependant que les dons reçus faciliteront la réalisation des travaux. Plus il y aura de dons, moins il y aura besoin de recourir à l'emprunt.

Le Maire souligne qu'il est espéré que les élus fassent la promotion de cette collecte de fonds auprès des citoyens.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

D'APPROUVER la convention de partenariat avec la Fondation du patrimoine afin de lancer la souscription publique et autoriser la Fondation du Patrimoine à collecter des fonds via sa plateforme pour le compte de la Ville ;

D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	10
Nombre de procurations	6
Nombre de suffrages exprimés	16
Votes : pour	16
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance

Signé électroniquement par : Christophe Miqueu
Date de signature : 28/09/2023
Classe de signature : Fonctionnaire de l'Etat
Maire de Saint-Léger-de-Vignague
Département de la Gironde
Région Nouvelle-Aquitaine

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2023**N°DEL.2023/09/07**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le quinze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 SEPTEMBRE 2023

Secrétaire de séance : Stéphane Nicolas

OBJET : Convention de coopération avec la Commune de LUBASZ (Pologne)

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à M. BONNEAU
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Absent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à Mme MIRAMBET
M. Christian LAVERGNE	Excusé	Pouvoir donné à M. ROBERT
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Présente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Absente	
M. Edouard HESPEL	Absent	
Mme Sandra LABONNE	Excusé	Pouvoir donné à Mme SENAMAUD
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Excusé	Pouvoir donné à M. DESNANOT
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que depuis près de vingt ans, une amitié s'est tissée avec la commune de LUBASZ en Pologne. Cette dernière est jumelée, tout comme Sauveterre-de-Guyenne, avec Sottrum depuis maintenant deux décennies. De plus, lors du précédent mandat, Sauveterre a décidé d'honorer ce partenariat en baptisant l'une de ses rues "LUBASZ".

Dans le prolongement de cette amitié, le Maire avait initialement prévu de se rendre avec Mme DUPORGE, son Adjointe, ainsi que deux membres du Comité de jumelage à la fin du mois d'août à LUBASZ pour participer aux festivités des vendanges et aux cérémonies commémoratives des vingt ans du jumelage avec Sottrum. Malheureusement, les personnes qui devaient l'accompagner n'ont pas pu trouver de vol.

Face à cette situation, le Maire avait envisagé de se rendre seul en Pologne. Cependant, après de longues heures d'attente à l'aéroport, son vol entre Bordeaux et Francfort le mardi 22 août a été annulé. Par conséquent, il n'a pas pu se rendre à Lubasz.

Le Maire tient toutefois à signaler qu'en date du jeudi 24 août, en présence de trois représentants du comité de jumelage, il a été invité à une visioconférence afin d'assister à une séance du Conseil municipal de Lubasz. Au cours de cette réunion, les élus polonais ont été sollicités pour se prononcer sur la lettre d'intention, en même temps qu'ils célébraient les vingt ans de leur jumelage avec Sottrum.

Cette lettre d'intention exprime la volonté des communes de Sauveterre-de-Guyenne et de Lubasz de rapprocher leurs habitants en vue de consolider les relations dans tous les domaines : éducation, sport, culture, social, économie, dans le but de favoriser une meilleure connaissance mutuelle et d'explorer de nouvelles opportunités d'intérêt commun.

Le Maire précise qu'il était prévu que la lettre d'intention soit signée lors

Cependant, cela n'a pas pu se faire car nous n'avons pas encore reçu la convention signée par le Maire de Lubasz. Dès réception, cette dernière sera signée par ses soins.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

D'AUTORISER le Maire à signer la lettre d'intention de coopération avec la Commune de LUBASK.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	10
Nombre de procurations	6
Nombre de suffrages exprimés	16
Votes : pour	16
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance

Pour le Maire

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2023**N°DEL.2023/09/03**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le quinze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 SEPTEMBRE 2023

Secrétaire de séance : Stéphane Nicolas

OBJET : Convention de servitude avec le SDEEG – Aménagement des réseaux route de la Réole

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à M. BONNEAU
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Absent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à Mme MIRAMBET
M. Christian LAVERGNE	Excusé	Pouvoir donné à M. ROBERT
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Présente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Absente	
M. Edouard HESPEL	Absent	
Mme Sandra LABONNE	Excusé	Pouvoir donné à Mme SENAMAUD
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Excusé	Pouvoir donné à M. DESNANOT
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

Le Maire expose au Conseil municipal que, par un courrier en date du 17 août 2023, le SDEEG a informé la Commune de l'exécution de travaux dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte du réseau électrique pour la route de la Réole.

Les travaux à effectuer consistent en la reprise du branchement électrique de la parcelle ZL-251 par la pose d'un coffret électrique et d'un câble souterrain sur les parcelles cadastrées ZL-532-563 en remplacement de la ligne aérienne existante qui sera déposée.

Le Maire propose aux élus d'accepter le principe de cette convention, tout en précisant qu'il rencontrera le SDEEG avant la signature de ladite convention lors d'une réunion prévue le 20 septembre prochain. Cette rencontre vise à bien appréhender les enjeux, et à déterminer si cela est lié aux travaux prévus dans le cadre de la CAB ou s'il s'agit d'interventions ponctuelles que le SDEEG avait déjà planifiées.

Monsieur BONNEAU souligne que le plan transmis par le SDEEG manque de clarté, ce qui rend difficile la compréhension précise de l'emplacement de la servitude.

Monsieur NICOLAS mentionne qu'il a été contacté par le SDEEG (comme de nombreux riverains de la route de la Réole) pour la rénovation d'un câble de raccordement électrique sur le futur réseau souterrain, avec l'installation de coffrets de raccordement électrique encastrés en limite de propriété, en remplacement de la ligne aérienne qui sera retirée. Le SDEEG précise dans son courrier que les frais liés à ces travaux seront pris en charge et aucune contribution financière ne sera demandée aux résidents concernés.

Le Maire exprime son étonnement face à cette pratique du gestionnaire citoyens avant même d'avoir notifié les éléments à la Mairie. Une explication sera sollicitée auprès du SDEEG, et une coordination avec la Mairie sur ces aspects sera demandée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'APPROUVER** les termes de la convention annexée à la présente délibération ;
- | **D'AUTORISER** sur le principe le Maire à signer la convention de travaux telle qu'annexée à la présente délibération.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	10
Nombre de procurations	6
Nombre de suffrages exprimés	16
Votes : pour	16
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance

Pour le Maire